

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur est une personne désignée par le tribunal administratif issue d'une liste de commissaires enquêteurs agréés par le préfet du département pour les enquêtes liées au code de l'environnement ou préalables à une déclaration d'utilité publique, ceci lui confère une indépendance face aux pouvoirs publics et aux intérêts privés. Pour les enquêtes de droit commun, une autre autorité, en général le préfet, désigne le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur réalise l'enquête publique suite à un projet d'une collectivité ou d'une entreprise ayant un impact sur l'environnement ou impliquant une utilité publique ; les enquêtes sont de droit commun ou de droit environnemental. A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur rédige un rapport où il exprime un avis sur le projet ; cet avis peut être favorable, favorable avec recommandations, favorable avec réserves ou défavorable. Cet avis est consultatif ; le porteur de projet peut donc passer outre. Par contre en cas de recours devant le tribunal administratif, le tribunal administratif s'appuie sur l'avis du commissaire enquêteurs pour rendre son jugement.

Il s'agit d'une activité et non d'un métier. Il a le statut de « collaborateur occasionnel du service public »

• FORMATION – QUALIFICATION

En principe il n'y a aucune qualification requise. Il est néanmoins nécessaire d'être capable d'appréhender les aspects techniques, administratifs et réglementaires d'un projet d'aménagement du territoire ou de risque industriel. Le commissaire enquêteur doit être en mesure de voir l'intérêt général. Il doit en outre présenter des qualités d'éthique, d'objectivité, d'analyse et de synthèse et de disponibilité.

la rémunération est définie par le tribunal administratif et se fait à la vacation.

Le commissaire enquêteur assure des permanences dans les mairies et rédige ses rapports à domicile. Il visite également les lieux objets de l'enquête ; l'accès aux lieux privés peut lui être refusé. Il est présent dans des salles de réunion si des réunions publiques sont organisées.

• DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Il existe un grand nombre d'enquêtes publiques. Rien que pour les enquêtes dites Bouchardeau (celles qui relèvent du code de l'environnement), il existerait plus de 12000 types, le tout régi par plus de 110 textes différents sous une trentaine de formes variées.

Le commissaire enquêteur intervient seul ou en commission d'enquête qui réunit plusieurs commissaires enquêteurs sur un projet important (ligne de TGV, ouvrages d'art important....).

En pratique, le commissaire enquêteur une fois désigné,

- ▷ s'assure que le dossier est complet (techniquement et réglementairement)
- ▷ fait compléter le dossier si besoin y compris par la désignation d'un expert (article L123-5 du code de l'environnement)
- ▷ participe à l'organisation de l'enquête
- ▷ reçoit le maître d'ouvrage
- ▷ visite les lieux
- ▷ reçoit le public et les associations lors de permanences
- ▷ peut décider d'organiser une réunion publique
- ▷ rédige un rapport en exprimant son avis personnel motivé sur l'ensemble du projet
- ▷ transmet son rapport à l'autorité organisatrice avec le reste du dossier

• EXIGENCES PARTICULIERES

- ▷ Casier judiciaire vierge
- ▷ Bonnes connaissances techniques
- ▷ Esprit de synthèse et d'analyse
- ▷ Rigueur et sens de l'organisation
- ▷ Sens de la communication et du contact
- ▷ Déontologie dans l'acceptation des missions : le commissaire enquêteur ne doit pas avoir d'intérêt personnel dans l'enquête qu'il conduit.
- ▷ Neutralité dans le projet : le statut de commissaire enquêteur s'arrête à l'issue de l'enquête
- ▷ Disponibilité pour pouvoir réaliser l'enquête publique en fonction des besoins des autorités
- ▷ Devoir de réserve